

U.S. SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION
Washington, D.C. 20549

FORMULE 40 - F

[Cocher une case]

| DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 12 DE LA
SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

OU

| RAPPORT ANNUEL AUX TERMES DE L'ALINÉA 13(a) OU 15(d) DE LA
SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934

Pour l'année d'imposition terminée le 31 octobre 2014
Numéro de dossier de la Commission : 1 - 14678

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE

(Nom exact de la société inscrite tel qu'il est indiqué dans ses statuts constitutifs)

Canada

(Province ou autre territoire
de constitution ou d'organisation)

6029

(Numéro de code de la
classification type des
industries)

13-1942440

(Numéro d'identification
de l'employeur à l'I.R.S.)

**Commerce Court
Toronto (Ontario)
Canada, M5L 1A2**

416-980-2211

(Adresse et numéro de téléphone du
principal bureau de direction de la société inscrite)

**Michael G. Capatides
Le chef de l'administration et avocat général,
Banque Canadienne Impériale de Commerce
425 Lexington Avenue – 3rd Floor
New York, New York, 10017**

212-667-8301

(Nom, adresse (y compris le code postal) et numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional)
de l'agent aux fins de signification aux États-Unis)

Titres inscrits ou à inscrire aux termes de l'alinéa 12(b) de la Loi.

Intitulé de chaque catégorie

Nom de la bourse où les titres sont inscrits

Actions ordinaires

Bourse de New York

Titres inscrits ou à inscrire aux termes de l'alinéa 12(g) de la Loi.

Ne s'applique pas
(Intitulé de la catégorie)

Titres assujettis à une obligation de déclaration aux termes de l'alinéa 15(d) de la Loi.

Titres d'emprunt
(Intitulé de la catégorie)

Dans le cas des rapports annuels, préciser à l'aide d'un « X » les renseignements annexés à la présente formule :

Notice annuelle

États financiers annuels vérifiés

Préciser le nombre d'actions en circulation de chacune des catégories du capital-actions ou du capital-actions ordinaire de l'émetteur à la fin de la période visée par le rapport annuel :

Actions ordinaires 397 043 816

Actions privilégiées de catégorie A

Série 27 12 000 000

Série 29 13 232 342

Série 39 16 000 000

Préciser à l'aide d'un « X » si la société inscrite, en fournissant les renseignements qui figurent dans la présente formule, fournit également à la Commission des renseignements aux termes de la Règle 12g3- 2(b) adoptée en vertu de la *Securities Exchange Act of 1934* (l'« *Exchange Act* »). Si la réponse est « Oui », préciser le numéro de dossier attribué à la société inscrite relativement à la règle précitée.

Oui | |

Non

Préciser à l'aide d'un « X » si la société inscrite 1) a déposé tous les rapports exigés aux termes de l'article 13 ou de l'alinéa 15(d) de l'*Exchange Act* au cours des 12 mois précédents (ou pendant toute autre période au cours de laquelle elle devait déposer ces rapports), et 2) a été assujettie à de telles exigences de dépôt au cours des 90 derniers jours.

Oui |X|

Non | |

Préciser à l'aide d'un « X » si la société inscrite a envoyé par voie électronique et affiché sur son site Web tous les fichiers de données interactives, s'il y en a, qu'elle doit envoyer et afficher aux termes de la Règle 405 du Règlement S-T (§232.405 de ce chapitre) au cours des 12 mois précédents (ou pendant toute autre période plus brève au cours de laquelle elle devait envoyer et afficher ces fichiers).

Oui |X|

Non | |

ENGAGEMENT

La société inscrite s'engage à mettre des représentants à la disposition des membres du personnel de la Commission pour répondre, en personne ou par téléphone, aux demandes d'information de ces derniers et à leur fournir dans les meilleurs délais, lorsque ces derniers leur en font la demande, des précisions sur les titres à l'égard desquels elle est tenue de présenter un rapport annuel sur formule 40-F ou sur les opérations sur ces titres.

INFORMATION REQUISE CONFORMÉMENT AU GUIDE À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS COTÉES À LA BOURSE DE NEW YORK

Un sommaire des principales différences entre les pratiques de gouvernance de la société inscrite et celles imposées aux sociétés américaines conformément aux normes d'inscription à la Bourse de New York se trouve dans la section Gouvernance du site Web de la société inscrite au :

<https://www.cibc.com/ca/inside-cibc/governance/governance-practices/disclosure-nyse-manual.html>.

DÉCLARATION EXIGÉE PAR LA *IRAN THREAT REDUCTION AND SYRIA HUMAN RIGHTS ACT OF 2012*

En vertu de la *Iran Threat Reduction and Syrian Human Rights Act of 2012* (ITRSHRA), qui a ajouté l'alinéa 13(r) de l'*Exchange Act*, la société inscrite est tenue d'inclure certains renseignements dans ses rapports périodiques si la société inscrite ou une de ses filiales pratique volontairement certaines activités durant la période visée par le rapport. À sa connaissance, la société inscrite, pas plus que ses filiales, ne pratique pas de transactions ou d'opérations devant être déclarées en vertu de l'alinéa 13(r) de l'*Exchange Act* au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014.

SIGNATURE

Conformément aux exigences de l'*Exchange Act*, la société inscrite déclare respecter toutes les exigences relatives à la production d'une formule 40-F et qu'elle a veillé à ce que son rapport annuel soit signé, en son nom, par les signataires dûment autorisés qui suivent.

Date : 4 décembre 2014

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE

Représentée par : /signé/ Victor G. Dodig _____

Victor G. Dodig

Président et chef de la direction

Représentée par : /signé/ Kevin Glass _____

Kevin Glass

Premier vice-président à la direction et
chef des services financiers

ANNEXES

(Informations devant être précisées dans la présente formule aux termes de l'Instruction générale (renvois aux alinéas des Instructions générales))

<u>Annexe</u>	<u>Description de l'annexe</u>
B.3(a)	Notice annuelle
B.3(b)	États financiers annuels vérifiés de l'exercice terminé le 31 octobre 2014 tirés des pages 88 à 162 du Rapport annuel 2014 de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC »), notamment les rapports des auditeurs indépendants du cabinet d'experts-comptables inscrit communiqués aux actionnaires à l'égard des états financiers consolidés en date du 31 octobre 2014 et du 31 octobre 2013 et le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2014, et le rapport sur le contrôle interne selon les normes de la Public Company Account Oversight Board (États-Unis) en date du 31 octobre 2014.
B.3(c)	Rapport de gestion tiré des pages 1 à 87 du Rapport annuel 2014 de la Banque CIBC.
B.3(d)	Autres pages du Rapport annuel 2014 de la Banque CIBC intégrées dans la notice annuelle.
B.6(a)(1)	Attestations exigées en vertu de la Règle 13a-14(a)
B.6(a)(2)	Attestations exigées en vertu de la Règle 13a-14(b) et de l'article 1350 du chapitre 63 du titre 18 du United States Code
B.6(b)	Conclusions à l'égard de l'efficacité des contrôles et des procédures en matière d'information de la société inscrite (comprises dans l'annexe B.3(c))
B.6(c)	Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière (compris dans l'annexe B.3(c))
B.6(d)	Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant sur l'évaluation de la direction relative au contrôle interne de l'information financière (compris dans l'annexe B.3(b))
B.6(e)	Modification du contrôle interne à l'égard de l'information financière (comprise dans l'annexe B.3(c))
B.7	Aucune
B.8	Information relative à l'expert financier du comité de vérification
B.9	Information relative au code de déontologie
B.10	Honoraires et services des comptables principaux
B.11	Information relative aux arrangements hors bilan (compris dans l'annexe B.3(c))
B.12	Précisions sous forme de tableaux sur les engagements contractuels (compris dans l'annexe B.3(c))
B.14	Identification du Comité de vérification (comprise dans l'Annexe B.3(a))
D.9	Consentement du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Annexe B.3(a) : Notice annuelle

Annexe B.3(b) : États financiers annuels vérifiés de l'exercice terminé le 31 octobre 2014 tirés des pages 88 à 162 du Rapport annuel 2014 de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC »), notamment les rapports des auditeurs indépendants du cabinet d'experts-comptables inscrit communiqués aux actionnaires à l'égard des états financiers consolidés en date du 31 octobre 2014 et du 31 octobre 2013 et le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 octobre 2014, et le rapport sur le contrôle interne selon les normes de la Public Company Account Oversight Board (États-Unis) en date du 31 octobre 2014.

Annexe B.3(c) : Rapport de gestion tiré des pages 1 à 87 du Rapport annuel 2014 de la Banque CIBC.

Annexe B.3(d) : Autres pages du Rapport annuel 2014 de la Banque CIBC intégrées dans la notice annuelle.

- « **Administrateurs et comités du conseil**», page 175
- « **Agent des transferts et agent comptable des registres** », page 173

Annexe B.6(a)(1) : Attestations exigées en vertu de la Règle 13a-14(a)

ATTESTATIONS

Je, Victor G. Dodig, atteste ce qui suit :

1. J'ai passé en revue le présent rapport annuel de la Banque Canadienne Impériale de Commerce établi sur formule 40-F;
2. Pour autant que je sache, ce rapport ne contient aucune déclaration fautive d'un fait important ni n'omet d'énoncer un fait important qui est nécessaire pour que les déclarations faites ne soient pas trompeuses à la lumière des circonstances dans lesquelles elles ont été faites à l'égard de la période visée par ce rapport;
3. Pour autant que je sache, les états financiers et les autres informations financières figurant dans ce rapport présentent fidèlement à tous égards importants la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de l'émetteur en date et à l'égard des périodes présentées dans ce rapport;
4. L'autre dirigeant de l'émetteur qui donne une attestation et moi sommes responsables d'établir et de maintenir les contrôles et les procédures de divulgation (au sens des règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de l'*Exchange Act*) ainsi que les contrôles internes à l'égard de l'information financière (au sens des règles 13a-15(f) et 15d-15(f) de l'*Exchange Act*) en ce qui concerne l'émetteur et, à cette fin, nous avons :
 - a) établi les contrôles et procédures de divulgation nécessaires, ou fait en sorte que ces contrôles et procédures soient établis sous notre supervision, pour nous assurer que les renseignements importants ayant trait à l'émetteur, y compris ses filiales consolidées, nous sont transmis par d'autres personnes œuvrant au sein de ces entités, en particulier alors que ce rapport est en voie de préparation;
 - b) établi des mesures de contrôle interne à l'égard de l'information financière, ou fait en sorte que ces mesures de contrôle soient établies sous notre supervision, afin de répondre avec une certitude raisonnable de la fiabilité de l'information financière et du fait que les états financiers établis pour des besoins externes sont conformes aux principes comptables généralement reconnus;
 - c) évalué l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation de l'émetteur, et présenté dans ce rapport nos conclusions sur l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation à la date correspondant à la fin de la période visée par ce rapport en nous fondant sur cette évaluation; et
 - d) traité dans ce rapport de toutes les modifications apportées aux mesures de contrôle interne de l'information financière au cours de la période visée par le rapport annuel qui ont eu ou qui pourraient raisonnablement avoir une incidence importante sur les mesures de contrôle interne de l'information financière.
5. L'autre dirigeant de l'émetteur qui donne une attestation et moi avons divulgué les renseignements qui suivent, en nous fondant sur notre plus récente évaluation des mesures de contrôle interne de l'information financière, aux vérificateurs et au comité de vérification du conseil d'administration de l'émetteur (ou aux personnes exerçant un mandat équivalent) :
 - a) toutes les insuffisances et faiblesses majeures dans la conception ou le fonctionnement des mesures de contrôle interne qui pourraient raisonnablement avoir une incidence défavorable sur la capacité de l'émetteur d'inscrire, de traiter, de résumer et de rapporter l'information financière; et
 - b) toute fraude, importante ou non, impliquant des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important à l'égard des mesures de contrôle interne de l'émetteur.

Date : 4 décembre 2014

/signé/ Victor G. Dodig
Victor G. Dodig
Président et chef de la direction

Je, Kevin Glass, certifie par la présente que :

1. J'ai passé en revue le présent rapport annuel de la Banque Canadienne Impériale de Commerce établi sur formule 40-F;
2. Pour autant que je sache, ce rapport ne contient aucune déclaration fautive d'un fait important ni n'omet d'énoncer un fait important qui est nécessaire pour que les déclarations faites ne soient pas trompeuses à la lumière des circonstances dans lesquelles elles ont été faites à l'égard de la période visée par ce rapport;
3. Pour autant que je sache, les états financiers et les autres informations financières figurant dans ce rapport présentent fidèlement à tous égards importants la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de l'émetteur en date et à l'égard des périodes présentées dans ce rapport;
4. L'autre dirigeant de l'émetteur qui donne une attestation et moi sommes responsables d'établir et de maintenir les contrôles et les procédures de divulgation (au sens des règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de l'*Exchange Act*) ainsi que les contrôles internes à l'égard de l'information financière (au sens des règles 13a-15(f) et 15d-15(f) de l'*Exchange Act*) en ce qui concerne l'émetteur et, à cette fin, nous avons :
 - a) établi les contrôles et procédures de divulgation nécessaires, ou fait en sorte que ces contrôles et procédures soient établis sous notre supervision, pour nous assurer que les renseignements importants ayant trait à l'émetteur, y compris ses filiales consolidées, nous sont transmis par d'autres personnes œuvrant au sein de ces entités, en particulier alors que ce rapport est en voie de préparation;
 - b) établi des mesures de contrôle interne à l'égard de l'information financière, ou fait en sorte que ces mesures de contrôle soient établies sous notre supervision, afin de répondre avec une certitude raisonnable de la fiabilité de l'information financière et du fait que les états financiers établis pour des besoins externes sont conformes aux principes comptables généralement reconnus;
 - c) évalué l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation de l'émetteur, et présenté dans ce rapport nos conclusions sur l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation à la date correspondant à la fin de la période visée par ce rapport en nous fondant sur cette évaluation; et
 - d) traité dans ce rapport de toutes les modifications apportées aux mesures de contrôle interne de l'information financière au cours de la période visée par le rapport annuel qui ont eu ou qui pourraient raisonnablement avoir une incidence importante sur les mesures de contrôle interne de l'information financière.
5. L'autre dirigeant de l'émetteur qui donne une attestation et moi avons divulgué les renseignements qui suivent, en nous fondant sur notre plus récente évaluation des mesures de contrôle interne de l'information financière, aux vérificateurs et au comité de vérification du conseil d'administration de l'émetteur (ou aux personnes exerçant un mandat équivalent) :
 - a) toutes les insuffisances et faiblesses majeures dans la conception ou le fonctionnement des mesures de contrôle interne qui pourraient raisonnablement avoir une incidence défavorable sur la capacité de l'émetteur d'inscrire, de traiter, de résumer et de rapporter l'information financière; et
 - b) toute fraude, importante ou non, impliquant des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important à l'égard des mesures de contrôle interne de l'émetteur.

Date : 4 décembre 2014

/signé/ Kevin Glass
Kevin Glass
Premier vice-président à la direction et
chef des services financiers

Annexe B.6(a)(2) : Attestations exigées en vertu de la Règle 13a-14(b) et de l'article 1350 du chapitre 63 du titre 18 du United States Code

Attestation en vertu de l'article 906 de la Sarbanes-Oxley Act of 2002

Eu égard au rapport annuel de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») sur formule 40-F pour la période terminée le 31 octobre 2014, tel qu'il a été déposé auprès de la Securities and Exchange Commission en date des présentes (le « Rapport »), je, Victor G. Dodig, président et chef de la direction de la Banque CIBC, atteste que :

- 1) le Rapport respecte en tous points les exigences de l'alinéa 13(a) ou 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934*; et
- 2) les données contenues dans le Rapport présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Banque CIBC.

/signé/ Victor G. Dodig

Victor G. Dodig

Président et chef de la direction

Date : 4 décembre 2014

Eu égard au rapport annuel de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») sur formule 40-F pour la période terminée le 31 octobre 2014 tel qu'il a été déposé auprès de la Securities and Exchange Commission en date des présentes (le « Rapport »), je, Kevin Glass, premier vice-président à la direction et chef des services financiers de la Banque CIBC, atteste que :

- 1) le Rapport respecte en tous points les exigences de l'alinéa 13(a) ou 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934*; et
- 2) les données contenues dans le Rapport présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Banque CIBC.

/signé/ Kevin Glass

Kevin Glass

Premier vice-président à la direction et
chef des services financiers

Date : 4 décembre 2014

Annexe B.8 : Information relative à l'expert financier du comité de vérification

Le conseil d'administration de la Banque CIBC a établi i) que le comité de vérification de la Banque CIBC a au moins un « expert financier » (au sens de l'Instruction générale B(8)(b) des Instructions générales relatives à la formule 40-F) qui fait partie de ce comité, ii) que M. Gary F. Colter, M. John P. Manley, M^{me} Jane L. Peverett et M^{me} Katharine B. Stevenson sont des « experts financiers du comité de vérification » (au sens de la définition de ce terme) et iii) que chacun est « indépendant » (au sens des normes d'inscription de la Bourse de New York).

Conformément au règlement de la U.S. Securities and Exchange Commission, sans égard à leur désignation « d'expert financier du comité de vérification », chacune des personnes répertoriées ci-dessus i) n'est pas considérée être « expert » à toutes fins, incluant notamment, aux fins de l'article 11 de la *Securities Act of 1933*, telle que modifiée, et ii) n'a pas des devoirs, obligations ou responsabilités plus importants que ceux de tout autre membre du comité de vérification ou du conseil d'administration.

L'honorable John Manley est désigné « expert financier » du comité de vérification en raison de l'expérience qu'il a acquise en occupant des postes d'envergure au sein du gouvernement fédéral canadien, notamment ceux de ministre des Finances et de vice-président du Conseil du Trésor, ainsi qu'en raison de son expérience d'avocat-conseil sur des questions liées à l'entreprise privée, au commerce et à la fiscalité.

Annexe B.9 : Information relative au code de déontologie

La Banque CIBC a adopté un code de conduite à l'égard de tous les membres de sa direction, de ses travailleurs occasionnels et de ses employés, y compris le chef de la direction, le chef des services financiers, le chef comptable et le contrôleur. Le Code de conduite correspond à la définition du terme « code de déontologie » (au sens de l'Instruction générale B(9)(b) des Instructions générales relatives à la formule 40-F). Le Code de conduite se trouve sur le site Web de la Banque CIBC au <http://www.cibc.com/ca/pdf/about/code-of-conduct-fr.pdf>. Aucune dispense d'application des règles de ce code n'a été accordée au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2014 au chef de la direction, au chef des services financiers, au chef comptable ou au contrôleur de la Banque CIBC.

Le 1^{er} novembre 2013, la Banque CIBC a adopté des modifications au Code de conduite pour préciser les points suivants :

- *Travailleurs occasionnels et programme FEOE* : Le Code a été modifié pour préciser que les travailleurs occasionnels sont tenus de satisfaire aux exigences de la formation (annuelle) d'entreprise obligatoire et évaluation (FEOE), sauf si la durée du contrat du travailleur occasionnel est inférieure à 30 jours ou si une dispense a été accordée par la Conformité.
- *Activités externes* : La section 4.5.1 du Code a été modifiée pour préciser que la liste des activités externes nécessitant une approbation formelle n'est pas exhaustive et que le fait d'agir à titre de partie lors de la succession d'un client ou dans une entente de planification fiscale, à savoir, agir à titre d'auteur de la fiducie, de mandant ou de souscripteur de parts, requiert également une approbation formelle, sauf si le client est un membre de la famille

Outre ces modifications, nous avons apporté des modifications de nature technique, administrative ou autre que de fond au Code de conduite.

Annexe B.10 : Honoraires et services des comptables principaux

Les renseignements sur les honoraires et services des comptables principaux se trouvent à l'annexe B.3(d). Le Comité de vérification de la Banque CIBC approuve au préalable tous les services que le vérificateur des actionnaires exécute pour la Banque CIBC et ses filiales conformément à la Politique sur l'étendue des services des vérificateurs des actionnaires qui est présentée à l'annexe B.3(a).

Annexe B.12 : Précisions sous forme de tableau sur les engagements contractuels

Le tableau suivant présente le profil des échéances de notre passif en fonction des obligations de remboursement contractuelles, et exclut les flux contractuels liés aux passifs dérivés :

Obligations contractuelles

Le tableau suivant présente le profil des échéances de notre passif au bilan à valeur comptable :

en M\$, au 31 octobre 2014	Moins de 1 ans	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
Passif						
Dépôts ¹	94 238 \$	51 365 \$	17 932 \$	11 945 \$	149 913	- \$ 325 393 \$
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	12 999	-	-	-	-	12 999
Garanties au comptant à titre de valeurs prêtées	903	-	-	-	-	903
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mise en pension de titres	9 862	-	-	-	-	9 862
Instruments dérivés	5 344	4 549	3 547	8 401	-	21 841
Acceptations	9 212	-	-	-	-	9 212
Autres obligations	-	-	-	-	10 932	10 832
Titres secondaires	-	-	35	4 943	-	4 978
	132 558 \$	55 914 \$	21 514 \$	25 289 \$	160 845	- \$ 396 120 \$
31 octobre 2013 ²	117 750 \$	60 478 \$	26 412 \$	28 371 \$	147 001	- \$ 380 012 \$

- 1) Comprend 130,1 G\$ (2013 : 125,0 G\$) de dépôts personnels, dont 125,8 G\$ (2013 : 120,4 G\$) sont au Canada et 4,3 G\$ (2013 : 4,6 G\$) dans d'autres pays; 187,6 G\$ (2013 : 182,9 G\$) de dépôts d'entreprises et de gouvernements, dont 145,2 G\$ (2013 : 149,0 G\$) sont au Canada et 42,4 G\$ (2013 : 33,9 G\$) dans d'autres pays; et 7,7 G\$ (2013 : 5,6 G\$) de dépôts bancaires, dont 2,9 G\$ (2013 : 2,0 G\$) sont au Canada et 4,8 G\$ (2013 : 3,6 G\$) dans d'autres pays.
- 2) Certains montants ont été reclassés pour tenir compte des changements apportés aux méthodes comptables énumérées à la note 1 des états financiers consolidés et afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

Engagements liés au crédit

Le tableau suivant indique l'échéance contractuelle des montants nominaux correspondants aux ententes relatives au crédit :

en M\$, au 31 octobre 2014	Moins de 1 ans	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise ¹	Total
Prêt de valeurs ²	26 118 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	26 118 \$
Engagements de crédit inutilisés	8 624	14 158	19 854	2 105	114 888	159 629
Facilités de garantie de liquidité	4 361	508	-	11	-	4 880
Lettres de crédit de soutien et de bonne fin	7 709	664	813	61	-	9 247
Lettres de crédit documentaires et commerciales	284	25	-	-	-	309
Divers	276	-	-	-	-	276
	47 372 \$	15 355 \$	20 667 \$	2 177 \$	114 888	- \$ 200 459 \$
31 octobre 2013 ³	44 172 \$	13 637 \$	17 731 \$	1 925 \$	116 487	- \$ 193 952 \$

- 1) Inclut 91,1 G\$ (2013 : 94,7 G\$) de marges de crédit personnelles, sur propriété et sur carte de crédit, qui peuvent être annulées sans conditions à votre discrétion.
- 2) Exclut un prêt de titres d'une valeur de 903 M\$ (2013 : 2,1 G\$) pour liquidités parce qu'il figure dans le bilan consolidé.
- 3) Certains montants ont été reclassés pour tenir compte des changements apportés aux méthodes comptables énumérées à la note 1 des états financiers consolidés et afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

Autres obligations contractuelles

Le tableau suivant présente l'échéance contractuelle des autres obligations contractuelles :

en M\$, au 31 octobre 2014	Moins de 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrats de location simple	405 \$	738 \$	576 \$	1 222 \$	2 941 \$
Obligations d'achat ¹	648	1 039	640	436	2 763
Cotisations de retraite ²	8	-	-	-	8
Engagements de prise ferme	613	-	-	-	613
Engagements d'investissement	10	-	16	127	153
	1 684 \$	1 777 \$	1 232 \$	1 785 \$	6 478 \$
31 octobre 2013 ³	1 716 \$	1 468 \$	1 066 \$	1 725 \$	5 975 \$

- 1) Les obligations ayant force exécutoire et en vertu desquelles nous nous engageons à acheter des produits ou services dont les quantités minimales sont définies à des prix fixes, minimaux ou variables pour une période précise sont définies comme étant des obligations d'achat. Les obligations d'achat sont incluses jusqu'à la date d'échéance stipulée dans les ententes respectives, même si le contrat est renouvelable. Nombre des ententes d'achat visant des produits et services comprennent des clauses qui nous permettraient d'annuler l'entente avant l'expiration du contrat, en respectant une période de préavis. Toutefois, le montant ci-dessus tient compte de nos obligations, indépendamment desdites clauses de résiliation (sauf si la contrepartie a été informée préalablement de notre intention de mettre fin à l'entente). Le tableau exclut les achats de titres de créance et de participation dont le règlement est effectué suivant les délais de marché standards.
- 2) Inclut les cotisations retraite minimales estimées, ainsi que les prestations attendues au titre des régimes d'assurance-maladie et d'assurance soins dentaires après-retraite, de l'assurance invalidité de longue durée et des prestations versées au titre des régimes de soins dentaires et médicaux pour les employés handicapés. Susceptibles de changer, car les décisions relatives aux cotisations sont influencées par divers facteurs, comme le rendement des marchés, les exigences de réglementation et la capacité de la direction à modifier la politique de financement. De plus, les besoins de trésorerie après 2014 sont exclus, en raison de l'importante variabilité des hypothèses utilisées pour prévoir le calendrier des futurs flux de trésorerie.
- 3) Certains montants ont été reclassés pour des raisons de conformité avec la présentation adoptée cette année.

Annexe D.9 : Consentement du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Consentement du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Nous consentons à ce que notre Cabinet soit mentionné sous la rubrique « Experts », à l'incorporation par renvoi dans la déclaration d'enregistrement

- 1) Formule F-3 n° 333-180771
- 2) Formules S-8 n° 333-09874 et n° 333-130283 concernant le régime d'épargne des employés

de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») et à l'utilisation de nos rapports, datés du 3 décembre 2014, relativement aux états financiers consolidés la Banque CIBC et de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à l'égard de la Banque CIBC dans ce Rapport annuel (formule 40-F) pour l'exercice terminé le 31 octobre 2014.

/signé/ Ernst & Young s.r.l.

Comptables agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 3 décembre 2014